

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 48, substituer au mot :

« présidé »,

le mot :

« co-présidé ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le comité national de France Travail soit copiloté par le ministre du travail et son homologue de la jeunesse. Pour lutter contre le chômage des jeunes et favoriser l’insertion socio-professionnelle de ces derniers, il est important de prendre en compte la situation sociale de la jeunesse dans sa globalité. La politique d’insertion et de formation professionnelle des jeunes doit être articulée avec l’ensemble des politiques jeunesse, pour garantir leur cohérence et leur efficacité.